

## DELIBERATION

N° 2020-021

### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Complexe de l'Oratoire, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, Mme PILKOWSKI Véronique, M. PONS Alain, M. TISSEIRE Bernard, M. VILIA Jérôme et M. PUJOL Christian.

Absent représenté : M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2020-020 du 03 juin 2020 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de candidat (liste 1) est présentée composée de :

- \* Madame MATHE Nicole
- \* Madame MAZZOLO Nathalie
- \* Monsieur VILIA Jérôme
- \* Madame DA COSTA Martine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
d. Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) ...	: 5,75

La liste présentée a obtenu :

Nombre de voix .....	: 23
Nombre de sièges attribués au quotient .....	: 4
Reste .....	: 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- \* Madame MATHE Nicole
- \* Madame MAZZOLO Nathalie
- \* Monsieur VILIA Jérôme
- \* Madame DA COSTA Martine